



## L'INFO L.C.V.L.H.B N°1148

*Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur l'espace partagé LCHB.*

**12 MARS 2020**

### 1. INFOS LCVLHB

#### ✚ RECONNAISSANCE DU NOMBRE DE LICENCIES

Qui est considéré comme appartenant à notre fédération ?

La réponse est simple, c'est le licencié. Il est donc capital que nous en tenions compte.

Nous avons l'habitude d'organiser au mois de juin les grands tournois de fin d'année avec les jeunes qui, durant l'année, pratiquaient. Naturellement nous déclarions toutes ces manifestations et nous inscrivions nos gamins en pratique occasionnelle donc en licences événementielles.

Mais le hand ball étant emboîté et dépendant de l'informatique et de certains problèmes, nous avons appris que la date limite d'inscription des licences était ramenée au 31 MAI.

Il ne faut pas accepter cette donnée en ne faisant rien et en oubliant de rentrer nos licences. En conséquence le BD de la Ligue a décidé d'apporter une aide à ceux qui iront jusqu'au bout, c'est à dire l'inscription en licence événementielle.

- Si le club a, à la fin de la saison 2019/2020

-De 51 à 100 licences événementielles :

Il lui sera crédité une aide de Y (nombre de licence événementielle) x 0,30 €

Si le club a 80 licences événementielles :  $80 \times 0,3 = 24 \text{ €}$

-De 101 à 500 licences événementielles :

Il lui sera crédité une aide de Z (nombre de licence événementielle) x 0,50 €

Si le club a 480 licences événementielles :  $480 \times 0,5 = 240 \text{ €}$

-De 501 à .....licences événementielles :

Il lui sera crédité une aide de W (nombre de licence événementielle) x 0,60 €

Si le club a 800 licences événementielles :  $800 \times 0,6 = 480 \text{ €}$

Maximum pour un club : 1 000 licences

Rappel : N'oubliez pas de communiquer avec toutes les instances privées ou publiques le nombre réel c'est à dire avec toutes les différentes pratiques du Baby au corpo en passant par le handfit et le hand à 4.

Malheureusement, la date limite du 31 Mai restera sans doute celle de cette année, il est regrettable que nous ne puissions le faire cette saison. Mais les licences déjà rentrées seront prises en compte.

A vous de jouer, la balle est dans votre camp

Michel BARBOT, Président Ligue

### 2. INFOS FFHB

#### ✚ COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE

Résultats des 1/4 de Finale du 7/8 Mars 2020

► Pays Aix Université Club Handball – C'Chartres Métropolr Handball : 30 - 32

#### ✚ ANNULATIONDES INTERLIGUES FEMININES

Face à la propagation du Coronavirus COVID-19, la **Fédération française de handball a pris la décision d'annuler les Interligues féminines** qui devaient se dérouler du 1er au 3 avril prochains à Celles-sur-Belle (79).

**Eric Baradat, Coordonnateur du projet de performance fédéral féminin (PPF) de la FFHandball, explique ce choix :** " Sur la base des éléments d'évolution de la situation sanitaire en provenance du Ministère de la Santé et du Ministère des Sports en notre possession à date, et afin d'éviter une annulation tardive aux lourdes conséquences financières potentielles pour les Territoires métropolitains, et encore plus ultramarins, cette option nous est apparue la plus sage et responsable, concernant un regroupement de 350 personnes sur plusieurs jours dans moins d'un mois.

Cette annulation ne va pas sans poser problème dans le PPF Féminin où les Interligues sont un temps fort incontournable de notre processus de détection. En ces circonstances exceptionnelles, le réseau PPF National, va se mobiliser intelligemment pour palier à l'absence cette année de cette compétition".

La FFHandball reste attentive à l'évolution des mesures gouvernementales afin d'assurer la sécurité de tous et de lutter contre la propagation du virus.

## ANNULATION DES INTERLIGUES MASCULINS ET SUSPENSION DE LA COMPETITION INTERCOMITES

Le Président Joël DELPLANQUE en accord avec la DTN a décidé :

- l'annulation des Interligues masculins qui devaient se dérouler du 5 au 8 mai 2020 à Saint Dié des Vosges (88).
- la suspension à date de la compétition Intercomités et donc d'ores et déjà l'annulation du 1er tour national des Intercomités féminins et masculins qui devait se dérouler le weekend du 13 et 14 mars sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La situation sanitaire et son évolution, les informations en provenance du Ministère de la Santé et du Ministère des Sports en notre possession à date, et afin d'éviter une annulation tardive aux lourdes conséquences financières potentielles pour les Territoires, nous ont conduit à prendre ces décisions.

La FFHandball envisagera avec l'ensemble des acteurs nationaux et territoriaux le plan d'action à déployer pour compenser et minimiser à moyen et long terme les conséquences de cette situation.

### 3. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

#### MODIFICATIONS DE RENCONTRES – MATCHS REPORTES OU AVANCES OU INVERSES

- \* AST Chateaufort – Le Mans Connerre Bibray en N3F du samedi 14 Mars 20 (date initiale)  
Reporté au Samedi 16 Mai 20 à 20h45
- \* Chambray THB – AC Issoudun en T-18F 2è Ph Excellence inversé  
J04 : WE du 4/5 Avril 20 J08 : Le WE du 23/24 Mai 20

#### RAPPEL REGLEMENT FFHB – ARTICLE 98.6.2 – EQUIPE SE PRESENTANT SANS OFFICIEL

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Ces dispositions ne concernent pas les catégories jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.

#### RAPPEL INFORMATIONS IMPORTANTES GEST'HAND

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; **n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis**. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

### 4 COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

#### REUNION DU MERCREDI 25 MARS 2020

La Commission Territoriale de Discipline de la Ligue du Centre Val de Loire se réunira :

Le MERCREDI 25 MARS 2020 à 19 H 00 précise à Saran et en visioconférence - audioconférence

Ordre du jour : 1 dossier Comité 18 et 3 dossiers LCVLHB

### 5 DIVERS

#### STAGE HANDBALL LCVLHB DU 12 AU 17 JUILLET 2020 A SALBRIS



Pour la troisième année consécutive, la Ligue Centre-Val de Loire de Handball organise un stage Handball & Vacances !

A destination des **jeunes filles et jeunes garçons âgés de 12 à 17 ans (2007 à 2003)**, ce stage se déroulera du **dimanche 12 au vendredi 17 juillet 2020 au CRJS de Salbris (Loir et Cher)** ! Encadrés par des professionnels de l'activité handball durant 6 jours et 5 nuits, ces stages sont ouverts aux jeunes filles et garçons **de tous niveaux de pratique** !

En plus du handball, de nombreuses activités sont prévues pour compléter le programme et passer une super semaine :

- Canoë Kayak, - Tir à l'arc, - Journée à Center Park,
- Piscine, - Jeux de plein air, - Laser game, - etc....

Le tarif de 490 € comprend l'hébergement, la pension complète et les activités pour ces 6 jours et 5 nuits de stage ! Une réduction est possible pour le deuxième enfant d'une même famille !

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'inscription (*à remplir et nous retourner à l'adresse Ligue Centre-Val de Loire HANDBALL, 108 allée Georges Charpak, 45770 Saran*) et vous trouverez ci-dessous le lien pour retrouver ces documents et les photos de l'édition précédente sur le site de la Ligue > [Stage Handball Ligue Centre-Val de Loire](#)

Je vous invite à diffuser l'information auprès **des jeunes de votre club, susceptibles d'être intéressés**,

#### PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES – FICHE REFLEXE DU MINISTERE

Suite à la Convention Nationale sur la prévention des violences sexuelles du 21 février 2020, vous trouverez en pièce jointe **la fiche réflexe conçue par la Ministère des Sports**. Cette fiche rappelle les bons réflexes à adopter pour les encadrants, les signaux de détresse à repérer chez les jeunes, la procédure à mettre en place en cas de doutes et les contacts utiles dans cette situation.

Nous comptons sur vous pour diffuser cette fiche à vos encadrants, bénévoles et salariés, pour augmenter la vigilance de chacun vis-à-vis des déviances, notamment sexuelles dans le champ du sport.

# PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT TOUS CONCERNÉS

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT NE DOIVENT PAS ÊTRE UN TABOU.

www.sports.gouv.fr

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

**La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.**

Les violences sexuelles regroupent :

- **les agressions sexuelles** : des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (un baiser, une caresse et autres).
- **les atteintes sexuelles** : des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace (suite par exemple à des gestes de tendresse insistants ou des contacts physiques insistants) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.

- **Le harcèlement sexuel** : une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme :
  - de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ;
  - d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel ;
  - d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **Le bizutage** : il se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

**Tous ces comportements sont punis par la loi.**

## À RETENIR

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée

ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
  - plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
  - plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

**Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.**

## IMPORTANT !

IL NE FAUT PAS RESTER SEUL AVEC SES DOUTES, SES QUESTIONS, SES INQUIÉTUDES, IL FAUT PARLER DE LA SITUATION RENCONTRÉE OU RAPPORTÉE AVEC LES AUTRES SPORTIFS, PROFESSIONNELS DE SON ÉQUIPE, SA HIÉRARCHIE, SON ENVIRONNEMENT, SA FAMILLE.

## ATTENTION !

*Aux fausses allégations punissables par la loi. Elles s'observent parfois dans le cas de conflits familiaux ou entre les parents et la structure/l'institution.*

## POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

**SI VOUS ÊTES VICTIME** mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN** mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

**SI VOUS ÊTES ACTEUR DU SPORT (DIRIGEANT, ENCADRANT, ÉDUCATEUR, PARENT, PRATIQUANT ET AGENT DANS LES SERVICES...), VOUS ÊTES TENU DE :**

- **signaler** les actes de violence sexuelle portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée directement auprès du Procureur de la République en l'absence de doute. Sinon, auprès d'un des contacts mentionnés ci-dessous pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils :
  - auprès des numéros d'appel d'urgence : dont le 119 pour les mineur(e)s ;
  - auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département en lui transmettant une information préoccupante ;
  - auprès d'une autorité administrative (DDCS-PP) ;
  - auprès d'une association.
 en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;  
 en application de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.
- **tenir compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser.  
**En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer.**

## JE SUIS **ENCADRANT SPORTIF** : **QUELS RÉFLEXES** DOIS-JE ADOPTER **VIS-À-VIS** DES **MINEUR(E)S** ?

### DOUCHES ET VESTIAIRES

- Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun.
- S'il n'y a qu'une douche et un vestiaire pour les jeunes et les encadrants, les utiliser à tour de rôle, adultes et enfants jamais ensemble.
- Ne pas aller dans les vestiaires avec des pratiquants. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer.
- Rappeler aux sportifs que participer à se doucher collectivement après l'activité n'est pas une obligation et qu'ils ne sont pas obligés de se dévêtir totalement dans un vestiaire.
- Interdire les prises de vues, photos ou vidéo.

### HÉBERGEMENT

- Loger séparément d'une part encadrants, sportifs, et d'autre part garçons et filles.
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments.

### TRANSPORTS

- Éviter de véhiculer un pratiquant seul.

### CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

- Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.
- Éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur-pratiquant (cadeaux...).

## QUI CONTACTER ?

### VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit)

### VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - Gratuit
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences  
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur :  
<https://www.service-public.fr/cmi>

### CONVERSATIONS PRIVÉES

- S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».
- Interdire le bizutage ou tout acte dégradant.

## LES **SIGNAUX DE DÉTRESSE** À REPÉRER

### COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).
- Baisse de performance.

### COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillage du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

### ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS

- Association Colosse aux Pieds d'Argile  
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : [colosseauxpiedsdargile@gmail.com](mailto:colosseauxpiedsdargile@gmail.com)  
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant  
Tél. : **01 56 96 03 00** - E-mail : [info@lavoixdelenfant.org](mailto:info@lavoixdelenfant.org)  
Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**  
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**  
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage  
Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70** ou **06 07 76 93 20**  
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>

## SI VOUS ÊTES AGENT DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET QU'UN FAIT DE CETTE NATURE EST PORTÉ À VOTRE CONNAISSANCE :

►► **saisir immédiatement** le Procureur de la République sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale (CPP) via un signalement. Afin d'être exploitable, ce signalement doit être établi par écrit, son auteur et le service dont il dépend, identifiés, et le contenu du signalement doit être le plus précis possible (état civil de la victime, adresse de son domicile, identité de l'auteur présumé des faits, éléments de contexte sur la révélation des faits), sans empiéter sur l'enquête à venir. Si les faits sont révélés par la victime, il convient de recueillir ses déclarations et de les retranscrire telles quelles, sans les modifier ou saisir la CRIP du département en lui transmettant une information préoccupante ;

►► **engager une procédure administrative** : afin de vérifier la réalité des faits suite à un signalement (direct ou indirect), mise en place d'une enquête administrative par la DDCS/ DDCSPP (représentant du Préfet). Il convient de préciser que le recueil de la parole nécessite des compétences spécifiques. Aussi, un accompagnement in situ par des personnes ressources qualifiées est requis dans l'intérêt de la victime

(cf. liste des associations ci-dessus). Le Préfet (via la DDCS ou DDCSPP) pourra alors prendre un arrêté d'urgence motivé et valable pour une durée limitée à six mois ;

►► **informer la direction des sports** des procédures engagées à l'adresse suivante : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

### S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport :

[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum\\_violsexsport2018\\_v2b.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf)

Le ministère des Sports met en place des outils à votre service : <http://sports.gouv.fr/> (rubrique Prévention/Ethique Sportive / Se documenter)